



DECISION N° 2022-1001

**Convention de Mise à Disposition**  
**Ville de Perpignan/Centre hospitalier de Perpignan**  
**Maison de Quartier Centre Historique, antenne**  
**Tingat, Place du Puig**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que le Centre Hospitalier de Perpignan, dans le cadre de son action de simplification du parcours de soins hépatite C dans les populations vulnérables, a sollicité la mise à disposition de locaux dans l'antenne Tingat de la Maison Quartier Centre Historique de Perpignan,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition du Centre Hospitalier de Perpignan, la salle polyvalente, et un bureau permanencier de l'antenne Tingat de la Maison de Quartier Centre Historique sise, Place du Puig à Perpignan, pour des actions de dépistage « Test to Treat » un jeudi par mois de 13 h à 17 h.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2022, en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Mairie.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément pour la salle polyvalente s'élèveront à 8 personnes maximum et à 2 personnes maximum pour le bureau.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 18 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221018-162835-AU-1-1

Accusé reçu le : 18 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

